CONDITIONS DE TRAVAIL

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL CHS-CT Paris

<u>Délibération sur la prévention suite aux préconisations de confinement de la présidence de la République prenant attache auprès des scientifiques</u>

Séance plénière téléphonée du 16 avril 2020

Le président de la République a annoncé la prolongation du confinement strict jusqu'au 11 mai.

La lutte contre la propagation du virus passe par le confinement afin de limiter au maximum les rencontres entre membres entre individus qu'il s'agisse de rencontres familiales, amicales ou professionnelles. Le virus n'épargne pas les relations professionnelles.

Les mesures barrière sont un pis aller lié à la pénurie de masques. L'académie nationale de médecine préconise un usage systématique de masques dans les lieux publics.

Le CHS-CT a préconisé dans sa séance plénière du 26 mars :

- la fermeture de tous les locaux professionnels et le passage en télétravail ou en travail à distance des taches indispensables
- la réalisation d'un état des lieux du nombre de personnes physiquement présentes par service et par immeuble
- le suivi des cas de COVID-19 et les mesures immédiates de quatorzaine pour tous les cas contacts modérés élevés comme préconisé par le secrétariat général
- l'inscription du risque pandémique dans tous les services des finances accueillant des agents depuis le début du confinement

Préconisations:

Par mesure de prévention des risques pour la santé et l'hygiène au travail, le CHS-CT préconise :

- distribution des masques reçus et commande complémentaire de 200 000 masques
- report de la campagne IR à la fin du confinement
- suivi des préconisations de nettoyage tels que le préconise la note du secrétariat général

Les membres du CHS-CT demandent la transmission de cette délibération au Secrétariat Général et souhaitent l'application sans délai de cet avis.